

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

MARX INVEST

société par actions simplifiée au capital de 1 160 000 €
 immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 848 146 551
 dont le siège social est situé à Ecully (69130) – 69 chemin du Moulin Carron

Avis de l'Administrateur Judiciaire - Notification d'appartenance à une classe de parties affectées (Articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce), Modalités de répartition et de calcul des voix au sein des classes de parties affectées (Articles L. 626-30 et R. 626-58 du Code de commerce), Modalités de communication par voie électronique et existence d'éventuel accord de subordination et/ou de transfert de créance (Article R.626-55 du Code de commerce)

Par jugement en date du 29 juillet 2025, le Tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la société MARX INVEST, et a désigné :

- La SELAS AJ UP, prise en la personne de Maître Eric ETIENNE-MARTIN, en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance
- La SELARL MJ ALPES, prise en la personne de Maître Caroline LEPRETRE, en qualité de Mandataire Judiciaire

Par jugement du 22 juillet 2026, le Tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire.

Par ordonnance en date du 5 février 2026, Monsieur le Juge-commissaire a autorisé la constitution de classes de parties affectées dans le cadre de la procédure ouverte à l'égard de la société MARX INVEST, en application des articles L. 626-29 et R. 626-63 du Code de commerce.

Le présent avis a pour objet d'informer les titulaires d'obligations, dont les créances ont été déclarées au passif de la société MARX INVEST, des modalités de répartition et de calcul des voix au sein des classes de parties affectées.

I. Modalités de répartition au sein des classes de parties affectées

Conformément à l'article L. 626-30, III du Code de commerce, il appartient à l'Administrateur Judiciaire de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante.

Les classes constituées dans le cadre de la présentation du projet de plan de la société MARX INVEST sont les suivantes :

Classe de parties affectées	Critères objectifs vérifiables	Créances
Classe n°1 - Créanciers fiscaux garantis	(i) le fait générateur des créances dont sont titulaires les parties affectées de cette classe trouve sa source dans la réglementation fiscale ; (ii) les créances bénéficient du privilège du trésor.	1 721,00 €
Classe n°2 - Créanciers sociaux garantis	(i) le fait générateur des créances dont sont titulaires les parties affectées de cette classe trouve sa source dans la réglementation sociale ; (ii) les créances bénéficient du privilège des caisses de sécurité sociale.	2 018,12 €
Classe n°3 - Créanciers financiers garantis	(i) les créances de cette classe sont de nature bancaire ou financière ; (ii) les créances des parties affectées membres de cette classe sont garanties sur les actifs de Marx Invest.	922 801,48 €
Classe n°4 - Créanciers financiers chirographaires	(i) les créances de cette classe sont de nature bancaire ou financière ; (ii) les créances des parties affectées de cette classe sont des créances chirographaires et ne sont donc pas garanties sur les actifs de Marx Invest ; (iii) les parties affectées membres de cette classe sont des sociétés n'ayant aucun lien capitalistique direct ou indirect avec Marx Invest.	7 170 404,00 €
Classe n°5 - Créanciers au titre	(i) les créances des créanciers membres de cette classe ont été déclarées au titre de cautions ou garanties données par la société Marx Invest ;	16 736 647,01 €

d'une garantie/caution donnée par Marx Invest	(ii) les créances des créanciers membres de cette classe ne sont pas garanties ; (iii) la société Marx Invest n'est pas le débiteur principal de la créance déclarée.	
Classe n°6 - Créanciers fournisseurs, prestataires intragroupes et hors groupe	(i) le fait générateur des créances trouve notamment sa source dans la fourniture, la livraison de biens, ou la prestation de services ; (ii) les créances des créanciers membres de cette classe ne sont pas garanties sur les actifs de Marx Invest.	559 887,45 €
Classe n°7 - Créanciers compte-courant en	(i) les créances des parties affectées membres de cette classe sont des créances de compte-courant ; (ii) les créanciers membres de cette classe sont des sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects avec Marx Invest ; (iii) les créances dont sont titulaires les membres de cette classe ne sont pas garanties sur les actifs de Marx Invest.	299 552,79 €
Classe n°8 - Actionnaires	Les membres de cette classe sont actionnaires de la Société.	-
Total		25 693 031,85 €

N.B. : Les créances inférieures ou égales à 500 euros, qui représentent un montant total de 2 900,22 €, et les créances éventuelles relatives aux instances en cours ne sont pas des parties affectées par le plan. Le passif retenu, tel qu'attesté par l'expert-comptable de la société MARX INVEST le 15 octobre 2026, s'élève à 25 695 932,07 €.

Les titulaires d'obligations sont affectés comme suit :

Classe	Représentant(s) de la masse / titulaire(s)	Identification des obligataires affectés
Classe n°3	CLUB FUNDING	IRIGNY : Obligations émises par la société MARX INVEST le 27/02/2023 en application du contrat d'émission du 22/02/2023, modifié par avenant du 03/02/2025, pour un montant en principal de 700 000 €, portant intérêt au taux de 11 % l'an jusqu'au 27/02/2025 puis de 12 % l'an, et venant à échéance le 27/08/2025, avec faculté de prorogation jusqu'au 27/02/2026, assorties notamment d'un nantissement de la créance d'avance en compte courant de la société MARX INVEST envers la société QOKKA INVEST.
	CLUB FUNDING	PONT LYONNAIS : Obligations émises par la société MARX INVEST le 25/11/2022 en application du contrat d'émission du 03/11/2022, modifié par avenant du 05/06/2024, pour un montant en principal de 950 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an jusqu'au 25/11/2023 puis de 11 % l'an, et venant à échéance le 25/09/2024, assorties notamment d'un nantissement des créances d'avances en compte courant de la société MARX INVEST envers les sociétés SCI DIANE ET LES CHIPMUNKS (RCS Lyon 752 136 549) et FONCIERE ANASKY (RCS Lyon 845 048 909).
Classe n°4	Monsieur Laurent BUSSAT	Obligations émises par la société MARX INVEST au profit de souscripteurs personnes physiques, en application d'emprunts obligataires conclus entre mai 2021 et avril 2024, portant intérêt aux taux de 5 % à 10 % l'an et venant à échéance entre mai 2027 et avril 2030.
	Madame Véronique GOURDAN	Obligations émises par la société MARX INVEST le 27/07/2020, pour un montant en principal de 70 000 €, portant intérêt au taux de 7 % l'an et venant à échéance trente-six (36) mois après la date d'émission. Obligations émises par la société MARX INVEST le 09/11/2022, pour un montant en principal de 45 000 €, portant intérêt au taux de 7 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date d'émission.

	SOCIETE JB & CO	IMMOCAP112023 : Obligations émises par la société MARX INVEST en application de la décision de son Président du 16/11/2023 et du contrat de souscription du 17/11/2023, pour un montant en principal de 2 000 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant à échéance trente-six (36) mois après la date de jouissance, acquises par la société JB & CO (RCS Lyon 908 609 597) auprès de la société GEN GEM aux termes d'un contrat de cession du 31/05/2024.
	SHINO INVEST	Obligations émises par la société MARX INVEST le 07/11/2023, pour un montant en principal de 500 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant à échéance trente-six (36) mois après la date d'émission. Obligations émises par la société MARX INVEST le 03/06/2024, pour un montant en principal de 1 000 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant à échéance trente-six (36) mois après la date d'émission.
	RMO YFO	IMMOCAP9 : Obligations émises par la société MARX INVEST en application du contrat d'émission du 06/12/2022, pour un montant en principal souscrit de 200 000 €, portant intérêt au taux de 6 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date de jouissance. IMMOCAP2023 : Obligations émises par la société MARX INVEST en application du contrat d'émission du 30/01/2023, pour un montant en principal de 200 000 €, portant intérêt au taux de 8 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date de jouissance. IMMOCAP122023 : Obligations émises par la société MARX INVEST en application de la décision de son Président du 21/12/2023 et du contrat d'émission du 28/02/2024, pour un montant en principal de 200 000 €, portant intérêt au taux de 8 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date de jouissance. IMMOCAP2024T1 : Obligations émises par la société MARX INVEST en application des décisions de son Président des 12/02/2024 et 14/06/2024, pour un montant en principal souscrit de 500 000 €, portant intérêt au taux de 7 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date de jouissance.
	Monsieur Johnny BOYER	Obligations émises par la société MARX INVEST le 25/04/2022, pour un montant en principal de 260 000 €, portant intérêt au taux de 5 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date d'émission. Obligations émises par la société MARX INVEST le 16/06/2023, pour un montant en principal de 195 000 €, portant intérêt au taux de 7 % l'an et venant à échéance soixante-douze (72) mois après la date d'émission.
	COHEN	Obligations émises par la société MARX INVEST le 07/08/2020, pour un montant en principal de 140 000 €, portant intérêt au taux de 15 % l'an et venant à échéance quatre-vingt-quatre (84) mois après la date d'émission.
	DZL INVEST	Obligations émises par la société QOKKA INVEST (RCS Lyon 898 793 435) aux termes d'un acte notarié du 20/12/2022, pour un montant en principal de 2 100 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant à échéance le 19/12/2024, assorti d'un cautionnement solidaire consenti par la société MARX INVEST.
Classe n°5	NG AVENIR (en de remplacement KOREGRAF)	GAMBETTA : Obligations émises par la société QOKKA INVEST (RCS Lyon 898 793 435) en application du contrat d'émission du 16/02/2022, modifié par avenant, pour un montant en principal de 1 780 000 €, portant intérêt au taux de 9,5 % l'an puis de 10,5 % l'an, et venant à échéance le 24/02/2026, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST. LES LILAS : Obligations émises par la société QOKKA INVEST (RCS Lyon 898 793 435) en application du contrat d'émission du 31/03/2022, modifié par avenant, pour un montant en principal de 1 637 500 €, portant intérêt au taux de 9,5 % l'an puis de 10,5 % l'an, et venant à échéance le 20/04/2026, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST.

	NG CONSEILS (en remplacement de KOREGRAF)	CHAMPAGNE : Obligations émises par la société OKAPI (RCS Lyon 904 514 148) en application du contrat d'émission du 18/03/2022, modifié par avenant, pour un montant en principal de 2 292 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an puis de 11 % l'an, et venant à échéance le 30/03/2026, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST.
	LA PREMIERE BRIQUE	L'ORANGERIE : Financement participatif consenti à la société QOKKA INVEST (RCS Lyon 898 793 435) aux termes d'un contrat d'investissement du 14/03/2025 coordonné par la société LA PREMIERE BRIQUE, pour un montant maximum de 1 660 000 €, portant intérêt au taux de 12 % l'an et venant à échéance au plus tard le 10/12/2026, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST.
	RAIZERS	VILLA VERANO (LENTILLY) : Obligations émises par la société QOKKA INVEST (RCS Lyon 898 793 435) en application du contrat d'émission du 06/01/2023, pour un montant en principal de 1 500 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant initialement à échéance dix-huit (18) mois après la date d'émission, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST. VILLA DELACQUA (LIMONEST) : Obligations émises par la société QOKKA INVEST (RCS Lyon 898 793 435) en application du contrat d'émission du 09/02/2023, modifié par avenant du 31/03/2025, pour un montant en principal de 310 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant à échéance le 15/12/2025, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST. TASSIN : Obligations émises par la société LES GALEOPITHEQUES (RCS Lyon 918 658 816) en application du contrat d'émission du 03/04/2023, pour un montant en principal de 275 000 €, portant intérêt au taux de 9 % l'an puis de 10 % l'an à compter du 11/04/2025, et venant à échéance le 11/07/2025, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST.
	Monsieur Maxime VISSEAUX (en remplacement de PS TRUSTEE)	IMPULSION EPURE : Obligations émises par la société LES GALEOPITHEQUES (RCS Lyon 918 658 816) en application des décisions de ses associés du 02/09/2022, pour un montant en principal de 1 093 000 €, portant intérêt au taux de 10 % l'an et venant à échéance trois (3) ans après la date d'émission, assorti d'une garantie autonome à première demande consentie par la société MARX INVEST.

II. Modalités de calcul des voix au sein des classes de parties affectées

Le montant des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées est arrêté par l'Administrateur Judiciaire en application des articles L. 626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Celui-ci correspond au montant des créances indiqué au sein de l'attestation établie le 15 octobre 2026 par l'expert-comptable de la société MARX INVEST, le cabinet HR Associés, sur la base du passif déclaré auprès du Mandataire Judiciaire, déduction faite des diminutions de créances qui ont pu être enregistrées au cours de la période d'observation.

Le montant arrêté pour le calcul des voix ne préjuge pas de l'admission définitive des créances, qui elle seule déterminera le remboursement auxquelles créanciers pourront prétendre dans le cadre du plan projeté, conformément aux dispositions applicables.

Les voix attribuées aux titulaires d'obligations au sein des classes se présentent comme suit :

Classe	Identification des obligations affectées	Montant de la créance retenu pour le calcul des voix	Proportion des voix au sein de la classe
Classe n°3	CLUB FUNDING / IRIGNY	475 724,00 €	51,55 %

	CLUB FUNDING / PONT LYONNAIS	447 077,48 €	48,45 %
	<i>Total obligataires classe n°3</i>	<i>922 801,48 €</i>	<i>100,00 %</i>
Classe n°4	Monsieur Laurent BUSSAT (représentant de la masse)	1 629 504,00 €	22,73 %
	Madame Véronique GOURDAN	74 900,00 €	1,04 %
	SOCIETE JB & CO	2 100 000,00 €	29,29 %
	SHINO INVEST	1 650 000,00 €	23,01 %
	RMO YFO	1 100 000,00 €	15,34 %
	Monsieur Johnny BOYER	455 000,00 €	6,35 %
	COHEN	161 000,00 €	2,25 %
	<i>Total obligataires classe n°4</i>	<i>7 170 404,00 €</i>	<i>100,00 %</i>
Classe n°5	DZL INVEST	291 929,00 €	1,74 %
	NG AVENIR / GAMBETTA	2 334 269,00 €	13,95 %
	NG CONSEILS / CHAMPAGNE	3 056 000,00 €	18,26 %
	LA PREMIERE BRIQUE	1 660 000,00 €	9,92 %
	NG AVENIR / LES LILAS	1 191 150,53 €	7,12 %
	RAIZERS	1 809 298,48 €	10,81 %
	Monsieur Maxime VISSEAUX	1 464 000,00 €	8,75 %
	<i>Total obligataires classe n°5</i>	<i>11 806 647,01 €</i>	<i>70,54 %</i>

Au sein de la classe, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance retenu pour le calcul des voix, par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par l'Administrateur Judiciaire conformément à l'article L. 626-30, V du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 alinéa 5 du Code de commerce, la décision de chaque classe sur le projet de plan est prise à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote.

En application de l'article L. 626-30, I du Code de commerce, applicable à la procédure de redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19 du même code, seules les parties affectées sont appelées à se prononcer sur le projet de plan de redressement de la société MARX INVEST.

Conformément à l'article R. 626-58-1 du Code de commerce, les parties affectées peuvent contester la qualité de partie affectée et les modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote, par requête adressée au Juge-commissaire dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à peine d'irrecevabilité.

*
* *

Les convocations au vote sur le projet de plan, les modalités du déroulement de celui-ci et le projet de plan de redressement seront communiqués aux parties affectées ultérieurement par l'Administrateur Judiciaire, conformément aux textes applicables.

Nous rappelons enfin que :

- tous les échanges relatifs à la constitution et à la consultation des classes de parties affectées de la société MARX INVEST doivent s'effectuer par courriel et uniquement à l'adresse email suivante : marxinvest@ajup.fr, l'objet du courriel devant comporter le titre suivant : « 56663 – MARX INVEST – identité du créancier » ;

Il vous appartient de nous faire connaître par tout moyen vos coordonnées électroniques auxquelles pourront vous être notifiées les informations relatives à la constitution et à la consultation des classes de parties affectées de la société MARX INVEST.

L'ensemble de ces informations sont également portées à la connaissance des représentants des masses obligataires.

- l'existence d'un accord de subordination conclu avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde, tel que prévu à l'article L. 626-30 du Code de commerce, doit nous être notifiée au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la réception du présent avis. A défaut, cet accord sera inopposable à la procédure ;

- tout transfert de tout ou partie des créances affectées que vous détenez doit nous être notifié par le nouveau titulaire de la créance par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception (à l' adresse suivante : SELAS AJ UP, 57 rue Servient, 69003 LYON) et par voie électronique (à l' adresse suivante : marxinvest@ajup.fr) conformément à l' article R. 626-57 du Code de commerce. Le cessionnaire ne sera admis à exprimer un vote qu' à compter de la réception de la notification du transfert de la créance, laquelle doit intervenir antérieurement à la date du vote (laquelle date vous sera communiquée au moment de la convocation au vote).